

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 25 (1880)
Heft: 2

Artikel: Agrandissement de la ligne de tir d'artillerie à Thoune
Autor: Delarageaz, L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-335316>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 2

Lausanne, le 15 janvier 1880.

XXV^e Année.

SOMMAIRE. — **Agrandissement de la ligne de tir d'artillerie à Thoune**, p. 33. — **Bibliographie** : *Le fusil suisse à répétition*. — *Die deutsch-französischen Grenzfestungen und die Landesbefestigungsfrage*, p. 37. — **Circulaires et pièces officielles**, p. 41. — **Nouvelles et chronique**, p. 46.

La *Revue militaire suisse* continuera à paraître en 1880 comme du passé. Malgré l'augmentation des frais, le prix de l'abonnement restera le même, soit ; pour la Suisse, 7 fr. 50 par an ; pour les pays de l'Union postale, 10 fr. ; pour les autres pays, 15. fr.

Les personnes qui ne renverront pas l'un des trois premiers numéros de l'année seront censées abonnées.

Agrandissement de la ligne de tir d'artillerie à Thoune.

L'agrandissement demandé a été adopté par les Chambres fédérales dans leur dernière session. Voici le texte du rapport de la commission du Conseil national, à la suite duquel ce vote a eu lieu :

La commission à laquelle vous avez renvoyé pour examen et rapport le message du Conseil fédéral et le projet de décret allouant une somme de 275,000 fr. pour la prolongation et le développement de la ligne de tir d'artillerie sur la place d'armes de Thoune, a l'honneur de vous faire part du résultat de son travail.

Mais avant tout, qu'il lui soit permis de dire qu'elle a été désagréablement surprise de voir l'énorme dépense qui est encore nécessaire pour mettre à l'abri des réclamations des propriétaires, les terrains situés sur le prolongement et sur les côtés de cette ligne, terrains qui forment ce qu'on appelle l'espace dangereux.

Le décret, qui nous est soumis, réclame une somme de 275,000 francs, et les termes du message font prévoir qu'une valeur plus grande encore sera nécessaire pour parfaire toutes les expropriations indispensables. Si seulement c'était tout.

Vous nous permettez, monsieur le président et messieurs, de jeter un coup d'œil rétrospectif sur le même objet pour reconnaître ce qui a été dépensé jusqu'à ce jour.

Des besoins, provenant du développement de l'artillerie et des progrès incessants de cette arme, avaient nécessité des acquisitions avant 1875, pour agrandir la place et la ligne de tir, dont le prix montait à 775,000 fr.

En 1875 un décret allouait au Conseil fédéral une somme de 420,000 francs dans le même but ; somme qui a servi à payer 120,000 fr. pour améliorer la route d'Amsoldingen à Thierachern sur une étendue de 1120 m. et pour la protéger, par un mur de

4,80 m. de haut, sur un parcours de 700 m. et 265,000 fr. pour acquisition de terrain, plus 18,000 fr. pour autres frais; reste un solde de 17,000 fr. qui servira à l'amélioration du chemin ci-dessus, somme qui sera insuffisante puisqu'il s'agit de prolonger le mur d'abri sur une longueur de 200 m.

En 1878, un projectile de 15 cm. pesant 52 livres est venu s'abattre sur la propriété de Jaques Hildebrand, près de Wahlen. Ce propriétaire ne voulut plus rester dans sa maison, força l'administration fédérale à acheter son immeuble; le marché fut conclu pour une somme de 70,000 fr., payée à la suite du décret du 22 juin 1878, allouant cette valeur.

Ces différentes dépenses additionnées donnent la jolie somme de 1,265,000 fr., et, en y joignant les 275,000 demandés aujourd'hui, elle monte jusqu'au chiffre de 1,540,000 fr.

Ce n'est pas tout; votre commission, monsieur le président et messieurs, a aussi jeté un coup-d'œil sur l'avenir et voici ce qu'elle a vu :

Lorsque les 275,000 fr. seront dépensés, il faudra acquérir 62 arpents environ de terrain, pour lesquels on paye actuellement une indemnité de dépréciation d'environ 20 fr. par arpent, soit 1100 fr. par an. Ces terrains ne sont pas expropriés actuellement parce qu'ils sont affermés jusqu'en 1883. L'expropriation aura lieu alors, les propriétaires ne voudront pas renouveler leur bail et la somme à payer montera bien au chiffre de 100,000 fr. et au-delà. Il y aura en outre une propriété dite Gwehrti qu'il faudra aussi acquérir puisqu'elle a été visitée par un boulet, ainsi que deux autres à une assez grande distance, qui ont été touchées.

Ces opérations terminées la Confédération sera propriétaire jusqu'au chemin qui va d'Amsoldingen au village d'Uebeschi en dessous du lac de même nom. Mais elle aura dépensé au moins 1,700,000 fr.

Le lac d'Uebeschi et le terrain qui l'avoisine forment une jolie contrée qui n'a qu'un seul inconvénient : les projectiles viennent la visiter quelques fois. Il en est arrivé en 1878 et quelques-uns cette année. Ces incommodes voyageurs renouvelleront sans doute leurs visites importunes. On parle de traiter pour une dépréciation, on paie déjà une indemnité à deux propriétaires; jusqu'où ira cette nouvelle dépense? il est bien difficile de l'indiquer; c'est le secret de l'avenir; il est cependant question d'une somme annuelle de 1,700 fr. La négociation porte sur environ 83 arpents de terrain.

En présence de cette dépense, qui se renouvelle sans cesse, comme la tête de l'hydre, votre commission, monsieur le président et messieurs, et surtout son rapporteur, auraient bien aimé pouvoir vous proposer de couper court à cette pluie d'écus. Mais nous sommes en présence d'une situation que nous n'avons pas faite, qui est le fruit du progrès des armes de jet, progrès qui ne s'arrêtera pas de sitôt. Cependant il faut espérer qu'avec une expropriation de quelques terrains autour du lac d'Uebeschi on en aura fini avec la ligne de tir. Ce n'est pas à dire qu'on en aura fini avec d'autres dépenses, quelquefois abusives, du militarisme.

Il a été question, dans la commission, de la diminution des charges de tir d'école, pour diminuer les portées et par là l'espace dangereux et de supprimer l'une des lignes de tir.

Il faut savoir que la place de Thoun e a deux lignes de tir, l'une dont l'extrémité ou plutôt le point de départ est près de *Kücherhutte* du chalet); l'autre a son point de départ sur la rive droite et à une certaine distance de l'Aar, au lieu dit *Schwäbis*; elles se réunissent sous un angle d'environ 6° , sur le domaine de la Muhlematt, à 1,200 m. de distance du chalet, et à 4,200 m. du Schwäbis; la distance perpendiculaire du chalet à la ligne de Schwäbis est d'environ 100 m.

Ces deux lignes se prolongent à partir de leur jonction, au-delà du lac d'Uebeschi, sur une distance de plus de 2000 m.

A l'idée de couper court à cette dépense, on a répondu qu'on mettrait en question la place de Thoun e ou tout au moins qu'on rendrait nuls ou à peu près les immenses travaux et les immenses dépenses faits pour l'établissement de cette grande et belle place. En tout cas on diminuerait son importance d'une valeur bien plus grande que celle à dépenser pour perfectionner ses lignes de tir.

A l'idée de diminuer les charges pour les tirs d'école on a fait observer que, bien loin de les diminuer, il s'agissait de les augmenter, qu'il était question de les porter de 800 grammes, qu'elles ont actuellement, à 1,200 grammes pour avoir un tir plus rasant et plus étendu, que les derniers canons acquis de Krupp étaient construits avec des dimensions pouvant supporter cette augmentation de charge, qu'il importait de donner aux soldats une instruction suffisante pour leur bien faire comprendre la valeur du tir et la portée de leurs canons.

Enfin contre la suppression d'une ligne de tir il a été dit : qu'elles étaient d'une utilité indispensable, d'une absolue nécessité pour les tirs des écoles de recrues et des cours de répétition qui se tiennent simultanément sur cette place, que les cours de répétition comptent quelquefois deux et même quatre batteries, d'où il résulte l'impossibilité de faire les exercices de tir indispensables, sur une seule ligne avec une pareille accumulation de troupes; que cette impossibilité est bien autrement grande quand il y a de l'infanterie, soit pour une école de recrues, soit pour un cours de répétition, que dans bien des cas deux lignes ne peuvent plus suffire et qu'on en établit une troisième intermédiaire.

D'autre part, le sol de la place de Thoun e est composé de sable et de gravier, recouvert d'une légère couche de terre arable, que le pied du cheval désagrège facilement. Après quelques mois d'usage d'une ligne de tir, le terrain est complètement labouré, ce qui nécessite une espèce de mise à ban, une interruption d'usage pendant tout un été, pour permettre au gazon de reprendre pied. S'il n'y avait qu'une seule ligne, le tir pourrait ainsi être complètement interrompu.

Nous ajouterons que les précautions les plus minutieuses sont prises pour éviter les accidents de tir.

Un officier supérieur est chargé de la direction et de la surveillance de tout ce qui concerne cette partie de l'instruction, aucun

exercice de tir ne peut se faire sans son autorisation et sa participation.

Les chefs de troupes sont tenus de faire connaître le jour et l'heure où auront lieu les exercices et assez à temps pour que les communes d'alentour puissent être avisées la veille. Des signaux sont établis en nombre suffisant pour avertir les personnes occupées à des travaux ou trajectant sur les terrains avoisinants pendant tout le temps de la durée du tir.

Enfin des stations télégraphiques sont établies dans les principales localités.

Malgré toutes ces précautions il est difficile d'éviter tout accident et toute déviation de la trajectoire à cause de l'imperfection des projectiles et surtout des fusées. On sait que ces engins de guerre ne supportent pas de médiocrité dans leur confection. Les déviations inévitables qu'ils produisent augmentent l'espace dangereux et nécessitent l'acquisition d'une grande étendue de terrain.

Voyons maintenant à quoi va s'appliquer la somme de 275,000 francs qu'on nous demande?

Il s'agit :

1^o De régulariser l'acquisition de 4 parcelles de terrain mesurant une surface de 14 hectares 37 ares (39 arpents) dont l'acquisition est déjà faite et le prix de 91,000 fr. soldé; nous sommes donc, pour ces parcelles, en face d'un fait accompli.

2^o D'acquérir deux parcelles N^o 82 et 83, d'une superficie de 10 arpents, et un terrain marécageux d'environ 16 hectares (44 arpents) divisé en 75 parcelles pour lesquelles la Confédération paie en moyenne une quinzaine de francs par parcelle, soit 1100 fr. pour le tout. Ces acquisitions sont forcées, elles portent sur des terrains enclavés et font partie de la zone comprise entre le ruisseau de Vahlen à l'est, et le chemin d'Amsoldingen au village d'Uebeschi, au-dessous du lac de ce nom, à occident. Cette zone est au premier chef comprise dans l'espace dangereux.

3^o Enfin à l'acquisition d'une propriété appartenant à la bourgeoisie de Thoun, lieu dit au Zelgli, mesurant 22 hectares (61 arpents) située au midi de la place d'armes.

Cette acquisition ne fait pas seulement partie de l'espace dangereux, mais elle devient nécessaire pour les manœuvres de l'artillerie, quand elle occupe la ligne de tir du chalet, et surtout pour l'infanterie pendant le tir de l'artillerie.

Les terrains de la place entière, dont une partie est affermée, produisent actuellement un revenu d'environ 30,000 fr.; l'administration espère que ce revenu montera à plus de 35,000 fr.; lorsque les acquisitions projetées seront terminées.

En résumé et dès qu'il est constaté :

1^o Que 2 lignes de tir sont indispensables et qu'on ne peut amoindrir les portées de tir d'école.

2^o Qu'un espace doit être réservé pour varier les distances en vue d'exercer la troupe à leur appréciation et pour contraindre les officiers à régler promptement les portées par quelques coups rapides tirés.

3^o Qu'il est certain qu'en interrompant les expropriations nécessaires pour l'établissement définitif des lignes de tir, on porte un dommage plus grand à l'utilisation de la place que la somme économisée.

Vu que les lignes de tir sont utilisées pour les expériences que la commission d'artillerie est appelée à faire et dont quelques-unes exigent des portées considérables.

Considérant en outre, comme il a déjà été indiqué, que la situation en face de laquelle nous nous trouvons, ne peut être imputée à personne, qu'elle est le résultat du développement des différentes armes de jet et de circonstances qu'il était difficile de prévoir, qu'on est engagé sur un emplacement qu'il est impossible d'abandonner.

S'appuyant sur le fait que le crédit a été voté sans opposition par le Conseil des Etats.

Votre commission, monsieur le président et messieurs, est unanime pour vous proposer d'adhérer à l'arrêté du Conseil des Etats.

Encore un mot et nous aurons fini.

Les lignes de tir sont aussi utilisées pour le tir de l'artillerie de position. Lorsque cette arme aura les pièces et les engins qui lui sont destinés, l'administration sera alors forcée de rechercher un emplacement qui permette un tir jusqu'à 10 kilomètres de portée. L'un de nos honorables collègues, M. Wulliémox, a indiqué un terrain, celui compris entre Cugy, près de Payerne, et les rives du lac de Morat, qui permettrait l'établissement d'une ligne de tir de 10 et même de 12 kilomètres. Votre commission n'ayant pas mission de traiter cette question, elle se borne à indiquer ce fait, ayant la certitude que lorsque l'administration militaire sera, dans un avenir plus ou moins éloigné, appelée à s'occuper de la création d'une pareille ligne de tir, l'étude du terrain indiqué ne sera pas négligée ; nous joignons la lettre de M. Wulliémox au dossier.

Berne le 18 décembre 1879.

Au nom de la commission : son rapporteur,
L. DELARAGEAZ.

BIBLIOGRAPHIE

Le fusil suisse à répétition (système Vetterli), modèle perfectionné en 1878 et sa munition perfectionnée. Description et instruction, avec un atlas représentant l'arme et ses détails en grandeur naturelle, par M. R. Schmidt, lieutenant-colonel. Deux cahiers in-folio édités chez F. Lips, lithographie artistique, à Berne, 1879.

Le premier cahier ou atlas donne la description et l'instruction, textes français et allemand en regard, du fusil suisse à répétition, modèle perfectionné en 1878, et de sa munition perfectionnée. C'est un chef-d'œuvre de clarté en même temps que d'exécution typographique.

Le second atlas, chef-d'œuvre aussi, comme travail mathématique surtout, représente, sur 13 planches de dessins chromo-lithographiques, l'arme nationale et ses détails, en grandeur naturelle. Sur autorisation, les pierres lithographiques de l'ordonnance du Département militaire fédéral suisse ont été utilisées par l'auteur et l'éditeur.